

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

22 Octobre 2025

Décision n°D2025/49

Acquisition de végétaux pour l'aménagement du parvis devant l'église

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°D56/2024 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2024 portant approbation du projet d'aménagement d'un parvis devant l'Eglise ;

VU les crédits inscrits au budget ;

VU le devis établi par la société PEPINIERES BOURQUIN, en date du 22 Octobre 2025, d'un montant de 3 800€ HT, portant sur 4 magnolias grandiflora de taille 20/25cm, au tarif unitaire de 950€ HT ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du parvis devant l'Eglise s'inscrit dans une logique d'amélioration du patrimoine communal et de valorisation des abords des bâtiments publics et de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics communaux ;

CONSIDERANT que les magnolias grandifloras répondent aux contraintes du site ;

CONSIDERANT que le montant du marché est inférieur au seuil de 40 000 € HT nécessitant une mise en concurrence ;

CONSIDERANT que l'offre susvisée de l'entreprise PEPINIERES BOURQUIN était l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir auprès de la société PEPINIERE BOURQUIN 4 magnolia grandiflora (taille 20/25 cm) au prix unitaire de 950€ HT, soit un montant total de 3 800€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 22 Octobre 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

